

Définition du risque



Un incendie de forêt est toujours un drame qui marque profondément les hommes et le paysage. Pour se déclencher et progresser, trois conditions sont nécessaires :

- 1 Une source de chaleur (flamme, étincelle), très souvent occasionnée par l'homme, et dont l'origine peut-être l'imprudence, l'accident ou la malveillance.
2. Un apport d'oxygène (le vent favorise la combustion).
3. Un combustible (végétation).

Un incendie peut se propager rapidement sur des surfaces de forêt et de végétation sèche.

Risque dans notre commune

Un certain nombre d'habitations se trouvent en zone forestière.

Dans le département d'Indre et Loire, le Plan Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) a été approuvé le 1^{er} juillet 2005. Celui-ci envisage trois axes :

L'information et la formation des populations.

Une gestion territoriale raisonnée.

Des aménagements spécifiques dans les zones à fortes vulnérabilités.

Que fait la commune ?

Le maire peut à la demande du Préfet mettre en place la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et ainsi, coordonner les secours nécessaires sur le territoire communal.

Un ordre d'évacuation peut être décidé si nécessaire. La population concernée est prise en charge par les responsables de secteurs désignés et sont conduits vers un lieu d'hébergement sécurisé.

QUE FAIRE, face à ce risque?

Si vous êtes témoin



Téléphonez aux pompiers :
18 ou 112

Soyez très précis, donnez :

- le lieu de l'incendie,
- l'importance de l'incendie,
- le type de végétation.



Si l'alerte est donnée



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt à pied ou en voiture



Ouvrez le portail de votre maison, dégagez l'accès pour les secours



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment ou appliquez les consignes de sécurité



Fermez les volets